



Département du MORBIHAN

2024/18/10/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : NÉDÉLEC Rémi, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine (arrivée à 21h15), LE NAOUR Roger (arrivé à 21h07), PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc

Procuration(s) : NÉDÉLEC Rémi à BAUDET Philippe, LE GRAND Mickaël à LE GRAND Hicham, GOUJARD Laurine à HENRY Catherine (jusqu'à son arrivée à 21h15), LE NAOUR Roger à BOURLÈS Christophe (jusqu'à son arrivée à 21h07), PERON Matthieu à BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren à TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 10/10/2024
Convocation affichée le : 10/10/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Procuration (s) : 7

Reçu en Préfecture de VANNES le 24/10/2024

Publié ou notifié le 04/11/2024

Certifié exécutoire le 04/11/2024

A GOURIN, le 04/11/2024....

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

**1- PARC ÉOLIEN DE STER LAIR À GOURIN – ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par arrêté en date du 20 juin 2024, le Préfet du Morbihan a soumis à enquête publique, du 3 septembre au 3 octobre 2024 inclus, le projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Gourin. Le projet est porté par Ster Lair Energies, affiliée à l'entreprise carhaisienne Quénéa. Les trois aérogénérateurs sont prévus sur les parcelles n°YM1, n°YN19 et n°YE35.

La stratégie du PCAET de Roi Morvan Communauté se base sur un mix électrique principalement d'origine éolienne et photovoltaïque, respectivement pour 127 et 133 GWh à l'horizon 2050. Le productible affiché par Ster Lair Energies, plus de 33 GWh, participerait notablement à l'atteinte de cet objectif et le développement d'un projet sur cette zone est intégrée à la stratégie du PCAET. Toutefois, les conditions ne sont actuellement pas réunies pour la mise en œuvre de ce projet. En effet, dans son avis, la MRAE énumère de nombreux points de vigilance et manquements, et souligne tout particulièrement l'importance des enjeux écologiques liés à l'avifaune et aux chiroptères. Si le mémoire de Ster Lair Energies répond à plusieurs réserves exprimées, il ne fournit pas ou peu d'éléments sur le



Département du MORBIHAN

suivi des impacts écologiques du projet et les actions de remédiation en cas d'impacts néfastes ou encore sur la prise en compte des riverains ou de la faune domestique. Ces lacunes, et l'importance des enjeux écologiques, montrent la nécessité de mieux encadrer le projet pour en limiter les impacts sur le long terme et, in fine, permettre un bénéfice pérenne pour le territoire.

Des conditions favorables ne peuvent être réunies que par la participation à la société de projet d'entités publiques locales, seules à même de préserver l'intérêt du territoire. Roi Morvan Communauté, la SEM 56 Energies et 15 communes volontaires* participent aujourd'hui à la SAS Roi Morvan Energies. Cet outil opérationnel a vocation à mettre en œuvre la politique énergétique de Roi Morvan Communauté en intégrant les projets initiés par des développeurs privés, et jugés opportuns par les élus, afin de peser dans les choix stratégiques de développement et d'améliorer les retombées économiques pour le territoire.

Après des déclarations d'intention lors de rendez-vous avec Quénéa en 2022 et 2023, des exigences en la matière leur ont été adressées en février 2024, afin que la SAS territoriale intègre le capital de Ster Lair Energies. De telles demandes ont été adressées à plusieurs autres développeurs agissant sur le territoire. Ils y ont tous donné suite. Seule la proposition adressée à Quénéa est restée lettre morte malgré plusieurs relances. Par ailleurs, plusieurs sollicitations ont été adressées à Quénéa sur des points particuliers. Une demande de passage d'un géobiologiste a été effectuée par la commune de Gourin, des opérations de compensation ont été proposées par Roi Morvan Communauté (reméandrage du Ster Lair) et par le SMBSEIL (restauration de deux zones humides remblayées). Aucune suite n'y a été donnée.

A partir de ces éléments, et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur le projet.

VU l'arrêté d'enquête publique du Préfet en date du 20 juin 2024,

VU les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

VU la délibération n°2022/28/07/11 relative à la participation de la commune au capital d'une société de portage de projets d'énergie renouvelable,

CONSIDÉRANT les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Roi Morvan Communauté,

CONSIDÉRANT le manque de concertation avec les acteurs du territoire de la part du porteur de projet

CONSIDÉRANT les enjeux écologiques prépondérants, pour lesquels l'assurance de la mise en application des mesures de protection sur le long terme nécessite l'implication des acteurs publics locaux dans la gouvernance du projet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

EMET un avis défavorable au projet éolien de Gourin

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 18 octobre 2024

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,
Catherine HENRY.